

Arrêté n° 225/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la rue de la garenne - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation Branchement TELECOM sur conduite existante) par l'entreprise SOGETREL - du 16/04/2018 au 19/04/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation Branchement TELECOM sur conduite existante) par l'entreprise SOGETREL - du 16/04/2018 au 19/04/2018 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue de la garenne de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (partie comprise entre le n° 490 et le n° 615)**
- **Circulation alternée (Travaux sur trottoir et empiètement sur chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront effectués de nuit**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy LAURET'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.